

Vaccination simultanée Grippe-Covid-19

A compter du 17 octobre 2023, pour simplifier le parcours vaccinal et favoriser le recours aux 2 vaccinations, la campagne de vaccination contre la grippe 2023-2024 sera conjointe à celle contre la Covid-19.

La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande de proposer l'administration simultanée des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux 2 vaccinations.



Modalités de facturation pour la vaccination simultanée Grippe-Covid-19 :

Pour facturer une vaccination simultanée Grippe-Covid-19, 2 facturations distinctes sur 2 outils différents sont à réalisées :

- Pour le Covid-19, il faut facturer avec la **lettre clé INJ** et saisir la vaccination dans le téléservice « Vaccin Covid » accessible sur Amelipro
- Pour la grippe, il faut facturer l'acte d'injection aux tarifs suivants :
 - **AMI 2,4 (7,56 €)** : lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription